

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

3 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 18

L'an deux mil dix vingt
Le 3 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gîte sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE Daniel DURIS - QUILLON Sylvie – VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia - ROUET René – SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET Fabienne – THOMAS Guy.

Absente excusée : – Michèle PERRIN donne pouvoir à Martine HEUSTACHE

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation du PV du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Rapport d'activités 2019 remis à l'ensemble du conseil municipal

01a122020 - Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU le régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin de la surveillance de cantine scolaire et l'entretien des bâtiments communaux que ceux-ci pourront être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature des postes.

Il est créé deux postes d'adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- Entretien des bâtiments communaux
- Surveillance cantine scolaire

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon

Article 2 : Temps de travail.

Un emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

ET

Un emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

01b122020 - DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Mise en page bulletin municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 27 jours soit du 5 décembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions administratives à temps non complet pour la mise en page du bulletin municipal à concurrence de 96 heures durant le mois de décembre 2020.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 412 et indice majoré 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

01c122020 - Création emploi permanent d'adjoint administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU le régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service accueil et administratif que celui-ci pourra être assuré par des agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- Accueil
- Tâches administratives

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon

Article 2 : Temps de travail.

Un emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

01d122020 - Créations de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 Mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux

Et

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h29/35ème afin d'assurer les missions de préparation des repas, commandes des denrées alimentaires et entretien de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{ER} janvier 2021

-décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{ER} janvier 2021 – 30h29/35ème

Indique que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

02122020 - Subvention Association Culturelle Le Pêchereau

Sur rapport de Monsieur le Maire, l'attention est appelée sur le maintien de l'activité poterie dont la commune n'a pas compétence et souhaite la prise en charge de celle-ci par l'Association Culturelle Le Pêchereau. Afin de compenser l'achat des fournitures d'un montant de 4 500 €uros et le salaire de l'animatrice d'un montant de 2 000 €, il est proposé de verser une subvention de 6 500.00 € au titre de l'exercice 2020 à l'Association Culturelle Le Pêchereau.

Cette dépense sera inscrite au budget au chapitre 65

ADOPTÉ : à l'unanimité

03122020 - Remises gracieuses

Sur rapport de Monsieur le Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à deux situations individuelles très particulière.

Faute commise : non création de deux emplois

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par les agents en date du 3 novembre 2020

Le Conseil Municipal par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par deux agents *municipaux* par courrier du 3 novembre 2020, et *la réalité de l'erreur*

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur MERLIN Stephen et Madame DESCOUT Marie-Claude une remise gracieuse totale.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise *totale* de l'indu concernant deux agents : Monsieur MERLIN Stephen et Madame DESCOUT Marie-Claude.

Article 2 :

D'autoriser une remise gracieuse totale à l'agent MERLIN Stephen pour 1 035.94 € et d'autoriser une remise gracieuse totale à l'agent DESCOUT Marie-Claude pour 1 113.95 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité

04122020 - Instauration de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal comme suit :

PR' + 0.35 X L soit 0.35 x 21 630 mètres

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition énoncée ci-dessus.

05122020 Subvention coopérative école élémentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 204 €uros, montant égal à la somme perçue de Véolia pour recyclage papier.

Cette dépense est inscrite au budget au chapitre 65

Budget : COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2020 Dm4

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir(s) : 1

L'an deux mil dix vingt
Le 3 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gîte sous la Présidence de
Monsieur Jean-Pierre NANDILLON

Pour : 19 (18+1)
Contre : /

Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE Daniel DURIS QUILLON
Sylvie – VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal
–MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia - ROUET René– SOULAIRE Sophie - DAIGUSON Patrick - LAFORET
Fabienne – THOMAS Guy.

Absente excusée : – Michèle PERRIN donne pouvoir à Martine HEUSTACHE

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		31 760,00			
Énergie-Électricité				60612		30 000,00
Réseaux				615232		15 000,00
Fêtes et cérémonies				6232		7 600,00
Transports collectifs				6247		6 900,00
Rémunération principale	64111		10 000,00			
Créances admises en non-valeur	6541		4 300,00			
Créances éteintes				6542		6 500,00
Intérêts des emprunts et dettes				6611		16 000,00
Autres charges exceptionnelles sur				6718		2 160,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)				673		10 000,00
Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	701249		17 300,00			
Fonctionnement dépenses			63 360,00			94 160,00
		Solde	30 800,00			
Produits exceptionnels divers				7788		30 800,00
Fonctionnement recettes						30 800,00
		Solde	30 800,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Emprunts en euros				1641	H.O.	65 300,00
Constructions				2313	321	150 000,00
Installations, matériel et outillage techniques	2315	H.O.	90 300,00			
Installations, matériel et outillage techniques				2315	305	25 000,00
Installations, matériel et outillage techniques	2315	321	150 000,00			
Investissement dépenses			240 300,00	240 300,00		
Solde			0,00			
Virement de la section de fonctionnement 040	021	H.O.	31 760,00			
Régions				1322	321	31 760,00
Investissement recettes			31 760,00	31 760,00		
Solde			0,00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative n°4 ci-dessus énoncée.

Certifié exécutoire
Le :
Publié ou Notifié le

Pour copie conforme
Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, les créances éteintes suite à effacement dans le cadre d'un surendettement ou suite à liquidation judiciaire ou suite à présentation d'un certificat insuffisance de d'actifs;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

A l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour l'exercice 2020, pour un montant de 5 304.79 € inscrit au chapitre 65, article 6541 selon liste n° 4433470233

et pour un montant de 6 474.27 € inscrit au chapitre 65, article 6542 selon liste n° 4752650833

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ARGENTON SUR CREUSE
0 ROUTE DE CHATEAUROUX

6200 ARGENTON S/C
tél : 02-54-01-56-25
courriel : t036003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHEREAU -

N° de la liste 4433470233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 27 nov. 2020
Le Comptable Public

LAURENCE BENOIT

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Après avoir consulté l'état et les avis d'autres part :

il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 304,79 €	
6542	0,00 €	
Total	5 304,79 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2020

ARGENTON SUR CREUSE
10 ROUTE DE CHATEAURoux

36200 ARGENTON S/C

Tél : 02-54-01-56-25

Courriel : t036003@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHEREAU -

Numéro de la liste 4433470233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 27 nov. 2020

Le Comptable Public

LAURENCE BENOIT



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 304,79 €	
6542	0,00 €	
Total	5 304,79 €	

A

Le

(Date, cochet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESERVATION	Admis	Mojet	Éléments nouveaux - A compléter CHARGES D'INTERETS en cas de réjet
2014	T-17193310003	AGEORGES MAIRE-THÉRES	1,00	RAR inférieur seul poursuite			
		ARR-CARRÉS NOMBRE-THÉRES (Total pour le débiteur)	1,00 €				
2018	T-17193228003	BROGGI MARINO	0,20	RAR inférieur seul poursuite			
		BROGGI MARINO (Total pour le débiteur)	0,20 €				
2014	T-17193310003	CAUSI RENE	0,02	RAR inférieur seul poursuite			
		CAUSI RENE (Total pour le débiteur)	0,02 €				
2009	T-17193275003	CASSAN ARNALD.	21,73	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN ARNALD.	21,73	renseignement négative			
2009	T-17193275003	CASSAN ARNALD.	2,92	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN ARNALD.	2,92	renseignement négative			
2009	T-17193275003	CASSAN ARNALD.	44,77	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN ARNALD.	44,77	renseignement négative			
2010	T-17193281003	CASSAN FRANCOISE.	71,22	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN FRANCOISE. (Total pour le débiteur)	71,22 €	renseignement négative			
2010	T-17193281003	CASSAN FRANCOISE.	25,56	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN FRANCOISE.	25,56	renseignement négative			
2010	T-17193281003	CASSAN FRANCOISE.	4,01	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN FRANCOISE.	4,01	renseignement négative			
2010	T-17193281003	CASSAN FRANCOISE.	14,79	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN FRANCOISE.	14,79	renseignement négative			
2010	T-17193281003	CASSAN FRANCOISE.	24,96	Combinaison infractueuse d'actes/Décidé et demande			
		CASSAN FRANCOISE.	24,96	renseignement négative			
2016	T-17192882003	CHAMQUOY VES.	69,92	RAR inférieur seul poursuite			
		CHAMQUOY VES. (Total pour le débiteur)	69,92 €				
2018	T-17192975003	CHAMQUOY VES	0,10	RAR inférieur seul poursuite			
		CHAMQUOY VES. (Total pour le débiteur)	0,10 €				
2018	T-17192975003	CHAMQUOY VES	16,69	PV carence			
		CHAMQUOY VES	16,69	PV carence			
2018	T-17192975003	CHAMQUOY VES	12,24	PV carence			
		CHAMQUOY VES	12,24	PV carence			
2018	T-17192975003	CHAMQUOY VES	15,64	PV carence			
		CHAMQUOY VES	15,64	PV carence			
2018	T-17192975003	CHAMQUOY VES	107,57	PV carence			
		CHAMQUOY VES	107,57	PV carence			
2014	T-17193310003	CHARASSON YOHANN	252,14				
		CHARASSON YOHANN. (Total pour le débiteur)	252,14 €				
2014	T-17193310003	CHARASSON YOHANN.	3,08	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	3,08	PV carence			
2014	T-17193310003	CHARASSON YOHANN.	0,19	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	0,19	PV carence			
2014	T-17193310003	CHARASSON YOHANN.	0,24	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	0,24	PV carence			
2014	T-17193310003	CHARASSON YOHANN.	2,50	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	2,50	PV carence			
2015	T-17193330003	CHARASSON YOHANN.	12,79	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	12,79	PV carence			
2015	T-17193330003	CHARASSON YOHANN.	110,85	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	110,85	PV carence			
2015	T-17193330003	CHARASSON YOHANN.	41,74	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	41,74	PV carence			
2015	T-17193330003	CHARASSON YOHANN.	16,08	PV carence			
		CHARASSON YOHANN.	16,08	PV carence			
2015	T-17193340003	CHARASSON YOHANN MOY	117,02				
		CHARASSON YOHANN MOY. (Total pour le débiteur)	117,02 €				
2015	T-17193340003	CHARASSON YOHANN MOY	9,84	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	9,84	PV carence			
2015	T-17193340003	CHARASSON YOHANN MOY	68,99	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	68,99	PV carence			
2015	T-17193340003	CHARASSON YOHANN MOY	55,54	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	55,54	PV carence			
2015	T-17193340003	CHARASSON YOHANN MOY	7,79	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	7,79	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	15,12	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	15,12	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	19,32	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	19,32	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	139,22	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	139,22	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	115,54	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	115,54	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	60,94	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	60,94	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	7,56	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	7,56	PV carence			
2016	T-17192886003	CHARASSON YOHANN MOY	9,66	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	9,66	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	70,60	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	70,60	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	7,56	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	7,56	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	60,06	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	60,06	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	72,43	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	72,43	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	9,66	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	9,66	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	14,22	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	14,22	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	138,19	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	138,19	PV carence			
2017	T-17193083003	CHARASSON YOHANN MOY	133,48	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	133,48	PV carence			
2018	T-17193231003	CHARASSON YOHANN MOY	18,17	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	18,17	PV carence			
2018	T-17193231003	CHARASSON YOHANN MOY	3,13	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	3,13	PV carence			
2018	T-17193231003	CHARASSON YOHANN MOY	7,61	PV carence			
		CHARASSON YOHANN MOY	7,61	PV carence			

Exercice	N°	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter
2014	T-171933210033	CHARASSON NOHAIN RAOY (Total pour le débiteur)	1 033,53 €				
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	37,10	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	4,18	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	5,28	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	30,10	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	7,60	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	67,07	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	9,60	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHAUMETTE RAPHAEL	8,04	PV perquisition et demande renseignements négative			
2014	T-171933210033	CHANGNAUD JEAN	168,97 €				
2014	T-171933210033	CHANGNAUD JEAN - (Total pour le débiteur)	3,38	RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	CHANGNAUD JEAN - (Total pour le débiteur)	3,38 €				
2014	T-171933210033	COLOM EMMANUEL	0,19	RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM EMMANUEL	1,81	RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM EMMANUEL	1,62	RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM EMMANUEL	0,24	RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM EMMANUEL - (Total pour le débiteur)	3,86 €				
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	1,33	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	1,68	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	13,70	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	13,60	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	14,72	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	5,90	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2014	T-171933210033	COLOM JACQUES Par M C	2,78	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/RRR inférieur seul poursuite			
2013	T-131	COLOM JACQUES Par M C (Total pour le débiteur)	38,99 €				
2013	T-131	CRICO NC	4,24	Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2013	T-131	CRICO NC (Total pour le débiteur)	4,24 €				
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA	110,01	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA	11,52	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA	14,72	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA	101,69	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA - (Total pour le débiteur)	237,94 €				
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA	25,53	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA	19,98	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA	181,69	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA	100,64	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA - (Total pour le débiteur)	327,84 €				
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA CHEZ	0,54	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA CHEZ	0,69	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA CHEZ	5,01	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/RRR inférieur seul poursuite			
2018	T-171929880033	DA COSTA AURORA CHEZ	4,41	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RRR inférieur seul poursuite			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA CHEZ - (Total pour le débiteur)	10,65 €				
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	21,85	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	129,84	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	155,93	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	17,10	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	60,08	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	95,54	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	12,88	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	10,08	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	19,80	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	25,30	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2017	T-171929880033	DA COSTA AURORA CLIRE	172,52	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOIS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Refus	Éléments nouveaux - À compléter QUATRE-TOURNEMENT en cas de refus
2017	T-717931070033	DA COSTA AURORA CUIRE	184,63	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-717933230033	DA COSTA AURORA CUIRE (Total pour le débiteur)	925,54				
2017	T-717931080033	DÉBOURGES DIDIER	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-717931080033	DÉBOURGES DIDIER (Total pour le débiteur)	0,03				
2017	T-717931080033	DORÉ GILBERT	0,34	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-717931080033	DORÉ GILBERT (Total pour le débiteur)	0,34				
2017	T-717931080033	DUBUJET MICHEL	0,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2012	T-717933000033	DUBUJET MICHEL (Total pour le débiteur)	0,07				
2012	T-717933000033	FEUILLATTE CHRISTINE	35,73	Combinaison infructueuse d'actes			
2012	T-717933000033	FEUILLATTE CHRISTINE	47,04	Combinaison infructueuse d'actes			
2012	T-717933000033	FEUILLATTE CHRISTINE	7,25	Combinaison infructueuse d'actes			
2012	T-717933000033	FEUILLATTE CHRISTINE	5,80	Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-717930070033	FEUILLATTE CHRISTINE (Total pour le débiteur)	95,82				
2015	T-717930070033	FOURNIER PASCAL HUGAU	0,89	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	T-717930070033	FOURNIER PASCAL HUGAU (Total pour le débiteur)	0,89				
2015	T-717933360033	GABRIAUD ANNE-MARIE	0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-717931180033	GABRIAUD ANNE-MARIE (Total pour le débiteur)	0,40				
2017	T-717931180033	GABRIEL LYDIE	0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717931180033	GABRIEL LYDIE (Total pour le débiteur)	3,13	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-717933260033	GABRIEL LYDIE (Total pour le débiteur)	3,13				
2014	T-717933260033	GAILLOCHON ANNE-MARIE	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-717933260033	GAILLOCHON ANNE-MARIE (Total pour le débiteur)	0,10				
2014	T-717933260033	GEORGESCO CAROLE	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	T-717929050033	GEORGESCO CAROLE (Total pour le débiteur)	0,09				
2016	T-717929050033	GRIFFIN MICHAEL	1,84	Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-717929050033	GRIFFIN MICHAEL	1,44	Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-717929050033	GRIFFIN MICHAEL	16,74	Combinaison infructueuse d'actes			
2016	T-717929050033	GRIFFIN MICHAEL	15,86	Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-717931230033	GRIFFIN MICHAEL (Total pour le débiteur)	35,88				
2017	T-717931230033	HERWALD OPHELIE	56,01	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-717931230033	HERWALD OPHELIE	5,94	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-717931230033	HERWALD OPHELIE	7,59	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2017	T-717931230033	HERWALD OPHELIE	54,76	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet			
2008	T-717932680033	HERWALD OPHELIE (Total pour le débiteur)	124,30				
2009	T-717932730033	ITURRIZAGA MARCO	9,63	Combinaison infructueuse d'actes			
2009	T-717932730033	ITURRIZAGA MARCO	9,62	Combinaison infructueuse d'actes			
2010	T-717932950033	ITURRIZAGA MARCO	9,66	Poursuite sans effet			
2010	T-717932950033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2011	T-717932950033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2011	T-717932950033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2012	T-717933010033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2012	T-717933010033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2013	T-717933050033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2013	T-717933050033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-717933140033	ITURRIZAGA MARCO	5,90	Combinaison infructueuse d'actes			
2017	T-717931240033	JIGARTIS SAS WOHRLE	3,13	RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-717931240033	JIGARTIS SAS WOHRLE (Total pour le débiteur)	3,13				
2017	T-717931290033	JOLIN GINETTE	2,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2010	T-717932910033	JOLIN GINETTE (Total pour le débiteur)	2,07				
2010	T-717932910033	LACHAUME ISABELLE	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2012	T-717930300033	LACHAUME ISABELLE (Total pour le débiteur)	0,03				
2012	T-717930300033	LEAUTE JEAN-CLAUDE CH	2,78	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2012	T-717930300033	LEAUTE JEAN-CLAUDE CH	5,90	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-717932430033	LEAUTE JEAN-CLAUDE CH (Total pour le débiteur)	8,68				
2019	T-717932830033	LOCKWOOD LESLEY	3,43	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-717932830033	LOCKWOOD LESLEY	7,61	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			

Année	Réf	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter DELICAT/OMBRAGE en cas de rejet
2018	T-71793370033	LOCKWOOD TERRY (Total pour le débiteur)	10,76 €				
2018	T-71793370033	LOCKWOOD Robin	7,61	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	LOCKWOOD Robin (Total pour le débiteur)	3,13	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	LOCKWOOD ROBIN	3,13	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	LOCKWOOD ROBIN	15,22	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	LOCKWOOD ROBIN (Total pour le débiteur)	3,13	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	LOUIS IRENE	21,40 €				
2017	T-71793370033	LOUIS IRENE	0,05	RAR inférieur seul poursuite			
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	0,05 €				
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	5,90	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	2,78	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	2,78	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	5,90	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2013	T-71793370033	MESNE Sandrine	2,78	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-71793370033	MESNE Sandrine	2,78	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2014	T-71793370033	MESNE Sandrine	5,90	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2018	T-71793370033	MIEUBLAT Annie (Total pour le débiteur)	26,04 €				
2018	T-71793370033	MIEUBLAT Annie (Total pour le débiteur)	0,24	RAR inférieur seul poursuite			
2016	T-71793370033	PARRY DAVID	0,24 €				
2016	T-71793370033	PARRY DAVID	2,70	RAR inférieur seul poursuite			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	129,94	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	188,83	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	24,72	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	19,57	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	20,40	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	139,83	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	108,94	PV carence			
2015	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	16,15	PV carence			
2016	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	186,52	PV carence			
2016	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	26,23	PV carence			
2016	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	154,54	PV carence			
2016	T-71793370033	PASCO STEVE MICHAÏLA	20,52	PV carence			
2014	T-104	POMPEES FUNERAIRES ROCE	1 015,27 €				
2017	T-71793370033	POMPEES FUNERAIRES ROCE (Total pour le débiteur)	6,88	RAR inférieur seul poursuite			
2017	T-71793370033	RABIER JOCELYNE	3,13	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2018	T-71793370033	RABIER JOCELYNE	4,06	Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2018	T-71793370033	RABIER JOCELYNE (Total pour le débiteur)	7,19 €				
2018	T-71793370033	RAPIN JEAN-FRANCOIS	0,76	RAR inférieur seul poursuite			
2015	T-71793370033	RECHAUSSET MAGALI	78,34	Combinaison infructueuse d'acces/PV carence			
2015	T-71793370033	RECHAUSSET MAGALI	99,58	Combinaison infructueuse d'acces/PV carence			
2015	T-71793370033	RECHAUSSET MAGALI	14,40	Combinaison infructueuse d'acces/PV carence			
2015	T-71793370033	RECHAUSSET MAGALI	11,40	Combinaison infructueuse d'acces/PV carence			
2016	T-71793370033	RECHAUSSET MAGALI (Total pour le débiteur)	203,72 €				
2016	T-71793370033	ROBERT REMI	4,83	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2016	T-71793370033	ROBERT REMI	36,79	Combinaison infructueuse d'acces/Poursuite sans effet/RAR inférieur seul poursuite			
2016	T-71793370033	ROBERT REMI	33,64	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'acces/RAR inférieur seul poursuite			
2016	T-71793370033	ROBERT REMI	3,78	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'acces/RAR inférieur seul poursuite			
2016	T-71793370033	ROBERT REMI	1,98	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'acces/RAR inférieur seul poursuite			

Exercice	Ndf	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveau - A compléter QUAND C'EST POSSIBLE en cas de rejet
2016	T-121930490033	ROBERT RÉMI	15,40	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930490033	ROBERT RÉMI	18,23	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930490033	ROBERT RÉMI	2,53	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930550033	ROBERT RÉMI - (Total pour le débiteur)	117,18 €				
2016	T-121930550033	ROCHEREAU BRUNO & NAD	10,24	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930550033	ROCHEREAU BRUNO & NAD	7,81	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930550033	ROCHEREAU BRUNO & NAD	0,69	Poursuite sans effet/Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121930550033	ROCHEREAU BRUNO & NAD	0,54	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-121933280033	ROCHEREAU BRUNO & NAD (Total pour le débiteur)	19,28 €				
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	53,20	Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	69,86	Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	10,32	Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	8,17	Combinaison infructueuse d'actes			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	0,24	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	2,09	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	2,22	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2014	T-121933280033	SAULNIER SÉVERINE	0,19	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2017	T-121931790033	SAULNIER SÉVERINE - (Total pour le débiteur)	146,29 €				
2019	T-121938850033	SOUBBA NAJAT	3,13	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	T-121938850033	SOUBBA NAJAT - (Total pour le débiteur)	3,13 €				
2013	T-121933070033	TOURATIÈRE JEAN-LUC	0,96	RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-121933070033	TOURATIÈRE JEAN-LUC (Total pour le débiteur)	0,96 €				
2013	T-121933070033	VACHER PHILIPPE	2,78	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2013	T-121933070033	VACHER PHILIPPE	5,90	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121929530033	VACHER PHILIPPE (Total pour le débiteur)	8,68 €				
2016	T-121929530033	VIAUD RÉMY	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	T-121929530033	VIAUD RÉMY (Total pour le débiteur)	0,10 €				
		Grand Somme	5,50 €				

ARGENTON SUR CREUSE
10 ROUTE DE CHATEAUROUX

6200 ARGENTON S/C
tél : 02-54-01-56-25
courriel : t036003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHEREAU -

Numéro de la liste 4752650833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 27 nov. 2020
Le Comptable Public

LAURENCE BENOIT



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Après l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	6 474,27 €	
Total	6 474,27 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2020

ARGENTON SUR CREUSE
10 ROUTE DE CHATEAURoux

36200 ARGENTON S/C

Tel : 02-54-01-56-25

Courriel : t036003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHIEREAU -

Numéro de la liste 4752650833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 27 nov. 2020

Le Comptable Public

LAURENCE BENOIT



DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	6 474,27 €	
Total	6 474,27 €	

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarqué aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Réjet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de réjet
2017	T-171930710033	BARBAT JEAN-MICHEL	151,63	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-171930710033	BARBAT JEAN-MICHEL	128,70	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-171930710033	BARBAT JEAN-MICHEL	10,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-171930720033	BARBAT JEAN-MICHEL	2,55	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-171930720033	BARBAT JEAN-MICHEL	148,28	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-171930710033	BARBAT JEAN-MICHEL	23,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171929350033	BARBAT JEAN-MICHEL	168,26	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171929350033	BARBAT JEAN-MICHEL	22,77	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171929350033	BARBAT JEAN-MICHEL	153,14	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171929350033	BARBAT JEAN-MICHEL	17,82	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171932070033	BARBAT JEAN-MICHEL	15,48	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171932070033	BARBAT JEAN-MICHEL	146,75	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171932070033	BARBAT JEAN-MICHEL	134,03	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-171932070033	BARBAT JEAN-MICHEL	19,78	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931570033	BARBAT JEAN-MICHEL	81,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931570033	BARBAT JEAN-MICHEL	10,81	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931570033	BARBAT JEAN-MICHEL	81,62	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931570033	BARBAT JEAN-MICHEL	7,05	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931810033	BARBAT JEAN-MICHEL	14,26	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931810033	BARBAT JEAN-MICHEL	106,67	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931810033	BARBAT JEAN-MICHEL	104,95	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-171931810033	BARBAT JEAN-MICHEL	9,30	Surendettement et décision effacement de dette			
2008	T-171932670033	BARBAT JEAN-MICHEL (Total pour le débiteur)	1 559,45 €				
2008	T-171932670033	CHARPENTIER Gilbert	111,37	Surendettement et décision effacement de dette			
2009	T-171932710033	CHARPENTIER Gilbert	98,29	Surendettement et décision effacement de dette			
2009	T-171932710033	CHARPENTIER Gilbert	8,74	Surendettement et décision effacement de dette			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Réjet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de réjet
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	13,89	Surendettement et décision effacement de dette			
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	14,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	54,21	Surendettement et décision effacement de dette			
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	47,44	Surendettement et décision effacement de dette			
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	6,60	Surendettement et décision effacement de dette			
2010	T-71793280033	CHARPENTIER Gilbert	6,73	Surendettement et décision effacement de dette			
2011	T-71793290033	CHARPENTIER Gilbert	86,65	Surendettement et décision effacement de dette			
2013	T-71793300033	CHARPENTIER Gilbert	7,24	Surendettement et décision effacement de dette			
2013	T-71793300033	CHARPENTIER Gilbert	9,29	Surendettement et décision effacement de dette			
2013	T-71793300033	CHARPENTIER Gilbert	20,88	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933120033	CHARPENTIER Gilbert	1,74	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933120033	CHARPENTIER Gilbert	3,33	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933120033	CHARPENTIER Gilbert	66,74	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933200033	CHARPENTIER Gilbert	7,92	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933200033	CHARPENTIER Gilbert	6,27	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933200033	CHARPENTIER Gilbert	54,26	Surendettement et décision effacement de dette			
2014	T-717933200033	CHARPENTIER Gilbert	42,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	CHARPENTIER Gilbert	32,89	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	CHARPENTIER Gilbert	41,08	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	CHARPENTIER Gilbert	4,14	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	CHARPENTIER Gilbert	5,29	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931000033	CHARPENTIER Gilbert	54,26	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931000033	CHARPENTIER Gilbert	59,55	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931000033	CHARPENTIER Gilbert	7,13	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931000033	CHARPENTIER Gilbert	5,58	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717932300033	CHARPENTIER Gilbert	5,22	Surendettement et décision effacement de dette			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-71793320033	CHARPENTIER GILBERT	6,67	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-71793320033	CHARPENTIER GILBERT	50,24	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-71793320033	CHARPENTIER GILBERT	51,56	Surendettement et décision effacement de dette			
		CHARPENTIER Gilbert (Total pour le débiteur)	993,76 €				
2007	T-717928410033	CHARPENTIER GILBERT	15,28	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933310033	CHARPENTIER GILBERT	9,84	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933310033	CHARPENTIER GILBERT	7,79	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933310033	CHARPENTIER GILBERT	55,54	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933310033	CHARPENTIER GILBERT	68,99	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933410033	CHARPENTIER GILBERT	49,67	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933410033	CHARPENTIER GILBERT	6,96	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933410033	CHARPENTIER GILBERT	41,14	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933410033	CHARPENTIER GILBERT	5,51	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717928860033	CHARPENTIER GILBERT	37,54	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717928860033	CHARPENTIER GILBERT	41,62	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717928860033	CHARPENTIER GILBERT	4,32	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717928860033	CHARPENTIER GILBERT	5,52	Surendettement et décision effacement de dette			
		CHARPENTIER Gilbert . (Total pour le débiteur)	359,70 €				
2015	T-717933360033	DESIRE JEAN-PIERRE	83,48	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933360033	DESIRE JEAN-PIERRE	66,34	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933360033	DESIRE JEAN-PIERRE	12,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-717933360033	DESIRE JEAN-PIERRE	9,30	Surendettement et décision effacement de dette			
		DESIRE JEAN-PIERRE . (Total pour le débiteur)	171,12 €				
2018	T-717929950033	DESPIERRES NELLY	19,05	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717929950033	DESPIERRES NELLY	6,48	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717929950033	DESPIERRES NELLY	8,28	Surendettement et décision effacement de dette			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-717929500033	DESPIERRES NELLY	63,25	Surandètement et décision effacement de dette			
		DESPIERRES NELLY - (Total pour le débiteur)	97,06 €				
2010	T-717932840033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	1,32	Surandètement et décision effacement de dette			
2010	T-717932840033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	0,50	Surandètement et décision effacement de dette			
2010	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	3,15	Surandètement et décision effacement de dette			
2010	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	3,74	Surandètement et décision effacement de dette			
2010	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	0,62	Surandètement et décision effacement de dette			
2011	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	0,45	Surandètement et décision effacement de dette			
2011	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	2,71	Surandètement et décision effacement de dette			
2011	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	3,77	Surandètement et décision effacement de dette			
2011	T-717932890033	ESTHEVENIN CHRISTOPHE	0,57	Surandètement et décision effacement de dette			
		ESTHEVENIN CHRISTOPHE (Total pour le débiteur)	16,83 €				
2015	T-717933430033	GALLAIS SOPHIE	35,24	Surandètement et décision effacement de dette			
2015	T-717933430033	GALLAIS SOPHIE	5,76	Surandètement et décision effacement de dette			
2015	T-717933430033	GALLAIS SOPHIE	44,62	Surandètement et décision effacement de dette			
2015	T-717933430033	GALLAIS SOPHIE	4,56	Surandètement et décision effacement de dette			
		GALLAIS SOPHIE - (Total pour le débiteur)	87,18 €				
2003	T-703600000009	GAULTIER ALBAN ET BEA	95,30	Certificat irrécouvrable U			
		GAULTIER ALBAN ET BEA (Total pour le débiteur)	95,30 €				
2018	T-717930440033	ROUAN Christelle	123,37	Surandètement et décision effacement de dette			
2018	T-717930440033	ROUAN Christelle	113,45	Surandètement et décision effacement de dette			
2018	T-717930440033	ROUAN Christelle	16,56	Surandètement et décision effacement de dette			
2018	T-717930440033	ROUAN Christelle	12,96	Surandètement et décision effacement de dette			
		ROUAN Christelle (Total pour le débiteur)	266,34 €				
2015	T-717928860033	ROUAN CHRISTELLE	54,50	Surandètement et décision effacement de dette			
2015	T-717928860033	ROUAN CHRISTELLE	7,68	Surandètement et décision effacement de dette			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter
2015	T-717932860033	ROUAN CHRISTELLE					
			44,74	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-71792860033	ROUAN CHRISTELLE					
			6,08	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717929450033	ROUAN CHRISTELLE					
			149,49	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717929450033	ROUAN CHRISTELLE					
			124,64	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717929450033	ROUAN CHRISTELLE					
			20,93	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-717929450033	ROUAN CHRISTELLE					
			16,38	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			14,72	Surendettement et décision effacement de dette			
2015	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			106,02	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			89,54	Surendettement et décision effacement de dette			
2016	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			11,52	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			142,49	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			149,98	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			20,47	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-71793080033	ROUAN CHRISTELLE					
			16,02	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931680033	ROUAN CHRISTELLE					
			12,19	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931680033	ROUAN CHRISTELLE					
			75,79	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931680033	ROUAN CHRISTELLE					
			9,54	Surendettement et décision effacement de dette			
2017	T-717931680033	ROUAN CHRISTELLE					
			90,58	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717931270033	ROUAN CHRISTELLE					
			12,42	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717931270033	ROUAN CHRISTELLE					
			93,31	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717931270033	ROUAN CHRISTELLE					
			86,99	Surendettement et décision effacement de dette			
2018	T-717931270033	ROUAN CHRISTELLE					
			9,72	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932580033	ROUAN CHRISTELLE					
			10,50	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932580033	ROUAN CHRISTELLE					
			16,10	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932580033	ROUAN CHRISTELLE					
			120,03	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932580033	ROUAN CHRISTELLE					
			117,51	Surendettement et décision effacement de dette			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveau – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-717931360033	ROUJAW CHRISTELLE - (Total pour le débiteur)	1 629,88 €				
		SERRE PATRICK CAHAGNE	51,69	Surendettement et décision effacement de dette			
		SERRE PATRICK CAHAGNE (Total pour le débiteur)	51,69 €				
2019	T-717928920033	TUSAWIBA-BUNGUUDI Jean	126,93	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717928920033	TUSAWIBA-BUNGUUDI Jean	17,48	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717928920033	TUSAWIBA-BUNGUUDI Jean	130,05	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717928920033	TUSAWIBA-BUNGUUDI Jean	11,40	Surendettement et décision effacement de dette			
		TUSAWIBA-BUNGUUDI Jean (Total pour le débiteur)	285,86 €				
		Grand Somme	6 474,27 €				

08122020 Indemnité d'aide à la confection du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Madame BENOIT Laurence, Comptable public d'Argenton-sur-Creuse, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €uros.

09122020 - Désignation avocat Cour d'appel – Dossier 2191749

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Maître Pierre-Yves WOLOCH

Avocat – SCP Sorel — 45000 ORLEANS

Pour la défense du recours référencé 2191749

10122020 - Désignation des délégués CNAS

- A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres délégués ci-dessous pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le mandat 2020-2026.
 - . Jean-Pierre NANDILLON, délégué représentant les élus
 - . Valérie THEVENET, délégué représentant les agents

11122020 - Plan de financement – Voirie et acquisition matériel

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
1) Tracteur	31 000.00 €	FAR 30%	9 300.00 €
		Autofinancement	21 700.00 €
2) Tableau affichage			
	15 633.00 €	FAR 40 %	6 253.20 €
		DETR 40 %	6 253.20 €
		Autofinancement	3 126.60 €
3) Travaux voirie			
	6 747.90 €	FAR 29.63%	2 000.00 €
		Autofinancement	6 747.90 €

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte le plan de financement ci-dessus énoncé pour l'acquisition d'un tracteur, d'un tableau d'affichage et les travaux de voirie
- et sollicite le FAR ainsi que la DETR.

Séance levée à 22 h 15

Jean-Pierre NANDILLON

Maire

